

République Française
Département
Nièvre
Commune de Saint Eloi

Séance du Mardi 10 Février 2015

L'an 2015, le 10 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la Mairie sous la présidence de DUCREUX Robert Maire.

Présents :

M. DUCREUX Robert, Maire, Mmes : BEAUJOUAN Aline, CHENU-CAZENAVE Anne, DAUDIER Manon, DUTRIEU Annie, JALOUALI Muriel, JANDOT Yvette, LEGRAND Dora, MANTOUE Danièle, PLET Bozena, MM : CAZENAVE Philippe, CHAVANCE Cyril, FUCHS Christian, LEGRAND Daniel, MERLIN Christian, MONGIN Thierry, RODEIA Dominique, SIHR Alain

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : M. BROSSARD Christophe à M. SIHR Alain

Secrétaire de séance : M. LEGRAND Daniel

Date de la convocation : 04/02/2015

réf : 2015/001 : PLU : bilan de mise à disposition du public et des avis des personnes publiques sur le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan d'Urbanisme de Saint-Eloi
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que le principe d'une modification simplifiée n°1 du PLU a été validé par délibération du 13 octobre 2014. Il passe la parole à l'adjoint à l'urbanisme qui rappelle que la procédure a été lancée par un arrêté du Maire du 14 novembre 2014. Elle a pour objectifs de :

- Supprimer 4 emplacements réservés (les numéros 4, 9, 10 et 11) ;
- Intégrer des législations nationales ayant rendues illégales ou obsolètes certaines dispositions du règlement telles que la suppression des superficies minimales de terrain et les coefficients d'occupation des Sols, la SHON et la SHOB ainsi que la suppression de certaines dispositions défavorables à l'utilisation de matériaux renouvelables.

La délibération du 13 octobre 2014 susvisée a également défini les modalités de mise à disposition retenues dans les termes suivants :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 en Mairie,
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie,
- Parution d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage municipal de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Cette délibération a fait l'objet des notifications aux personnes publiques associées prévues à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, en recommandé avec accusé de réception le 1er décembre 2014. Le projet de

modification simplifiée n°1 ainsi que l'arrêté de M. Le Maire n°2014/88 étaient joints à ces notifications qui indiquaient également les dates de mise à disposition du dossier.

La délibération a de même été affichée en Mairie et sur les 5 autres panneaux d'affichage municipal de la Commune à partir du 13 novembre 2014 et ce, pour une durée d'un mois.

L'arrêté du Maire n° 2014/88 en date du 14 novembre 2014 fixant les objectifs de cette modification simplifiée n°1 du PLU, a été affiché en mairie et sur les 5 panneaux d'affichage municipal de la Commune à partir du 18 novembre 2014 et ce, pour une durée d'un mois.

Une publicité informant de la prescription de la modification simplifiée n°1 et des dates de mise à disposition du public est parue dans L'ECHO CHARITOIS du 3 décembre 2014. En outre, cet avis a fait l'objet d'une parution dans le journal mensuel communal « La Vie à Saint-Eloi » de décembre 2014.

Un avis de mise à disposition du dossier a été affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage municipal de la Commune à partir du 1er décembre 2014 et ce jusqu'au 21 janvier 2015 inclus.

Cet avis informait de la mise à disposition de la délibération du 13 octobre 2014 ainsi que du dossier de modification simplifiée, consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture dès le 17 décembre 2014 et ce jusqu'au 21 janvier 2015 inclus. Cet avis indiquait aussi la mise à disposition d'un registre en mairie aux mêmes jours et heures dans lequel pouvaient être consignées les observations du public.

Le projet de dossier de modification simplifiée n°1 a été mis à disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture dès le 17 décembre 2014 et ce jusqu'au 21 janvier 2015 inclus.

Le registre dans lequel le public pouvait consigner ses remarques a été mis à disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture dès le 17 décembre 2014 et ce jusqu'au 21 janvier 2015 inclus.

Une visite pour consultation a eu lieu le 06/01/2015 par un pétitionnaire qui a sollicité l'obtention du dossier par voie dématérialisée. Il lui a été demandé de formuler sa requête par écrit, ce à quoi il a donné suite par un courriel du 07/01/2015. Communication du dossier a été faite par retour dans un courriel du 09/01/2015

Le registre d'observations, clos le 21 janvier 2015 à 17 H 45, n'a pas enregistré d'interventions de la population mais a reçu deux avis des personnes publiques associées :

- la Chambre d'Agriculture par courrier du 5 décembre 2014
- le Conseil Général par courrier du 14 janvier 2015.

La Chambre d'Agriculture et le Conseil Général donnent un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint à l'Urbanisme et, au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de ne pas modifier le dossier de mise à disposition et de le soumettre tel quel à leur approbation.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées

Considérant que les habitants et les personnes publiques associées ne sont pas opposés à la modification simplifiée n°1 du PLU.

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 n'a pas à faire l'objet de modifications.

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Vu l'ordonnance 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret 2012-290 du 29 février 2012 et le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.110, L.121-1, L.123-13 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 septembre 2007 qui régit actuellement la Commune sauf en ce qui concerne la zone U étendue du secteur de Trangy et une partie de la zone AUE qui restent régis par les dispositions du POS antérieur.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2014, validant le lancement de la modification simplifiée n°1 du PLU et ouvrant la mise à disposition préalable prévue à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2014/88 en date du 14 novembre 2014

Vu le dossier mis à disposition de la population ;

Vu l'absence d'observations dans le registre ;

Vu les avis reçus de la Chambre d'Agriculture et du Conseil Général;

Vu le bilan de la mise à disposition du 05 février 2015 dressé par le Maire, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non opposition des habitants et des personnes publiques associées.

**après en avoir débattu,
le Conseil Municipal délibère et décide :**

- **De tirer** un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.
- **d'approuver** la modification simplifiée n°1 du PLU sur la base du dossier joint complété de la présente délibération (5 pièces conformément au bordereau des pièces du dossier d'approbation) ;
- **dit que** la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de SAINT ELOI durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise au préfet pour le contrôle de légalité ;
- **dit que** la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et de visa.
- **dit que** le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de SAINT ELOI ainsi qu'à la préfecture (ou à la DDT) aux jours et heures habituels d'ouverture.

réf : 2015/002 : CCAS : proposition d'élection d'une personne supplémentaire du conseil municipal au sein du CCAS, suite à la désignation d'un représentant de l'UDAF

Notifiée par la Préfecture en date du :

Madame Anne CHENU CAZENAVE, Vice-Présidente du CCAS, fait part que l'UDAF a désigné un représentant après l'élection des membres du CCAS. Il s'agit de Monsieur NOBILLOT, administré de la commune.

Afin de respecter la parité entre les membres élus et nommés, il serait nécessaire d'élire un élu parmi le conseil municipal.

Madame DAUDIER Manon se propose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette candidature.

réf : 2015/003 : ALSH : approbation des nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2015

Notifiée par la Préfecture en date du :

Tarifcation modulée en fonction des ressources des familles **(Imposée par la CAF)**

Madame Anne CHENU CAZENAVE, Adjointe aux Affaires Scolaires, informe le Conseil Municipal que la CAF impose à compter du 1er janvier 2015 la mise en place d'une tarification modulée sur la base de 4 tranches progressives déterminées par rapport aux quotients familiaux.

L'objectif est de déterminer 4 tranches, sachant que les deux premières sont imposées par la CAF :

1ere tranche : De 0€ à 450€

2ème tranche : De 451€ à 600€

La commission scolaire, en date du 27/01/2015, a retenu les deux tranches suivantes

3ème tranche : De 601€ à 1500€

4ème tranche : + de 1500€

Il est donc nécessaire de déterminer les tarifs en fonction des tranches d'imposition :

Tarif Saint-Eloi 2015

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Journée complète	4.97€	6.97€	10.97€	11.52€
Demi-journée avec repas	6.35€	7.35€	9.35€	9.82€
Demi-journée sans repas	3.58€	4.58€	6.58€	6.91€

Tarif extérieur 2015

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Journée complète	6.38€	8.38€	12.38€	13.00€
Demi-journée avec repas	7.23€	8.23€	10.23€	10.74€
Demi-journée sans repas	4.33€	5.33€	7.33€	7.70€

Tarif des forfaits 4j et 5j 2015 Saint-Eloi : valable uniquement pour les tranches 3 et 4

	Tranche 3	Tranche 4
Forfait 4j	38.50€	40.50€
Forfait 5j	44.00€	46.00€

Tarif forfait 2015 extérieur : valable uniquement pour les tranches 3 et 4

	Tranche 3	Tranche 4
Forfait 4j	43.50€	45.50€
Forfait 5j	49.50€	52.00€

Tarifs 2015 passeport jeunes :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Semaine Saint-Eloi	15€	20€	25€	30€
Semaine Extérieur :	20€	25€	30€	35€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces nouveaux tarifs.

réf : 2015/004 : Règlement groupe scolaire : délibération pour approbation

Notifiée par la Préfecture en date du :

Madame Anne CHENU CAZENAVE, Adjointe aux affaires scolaires présente le nouveau règlement intérieur du groupe scolaire, étudié en commission scolaire en date du 27/01/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce nouveau règlement sous réserve de modifications des articles 4 et 7.